

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 19/09/2022

VOI.22.00.A02321

OBJET : Arrêté temporaire de circulation réglementant la circulation du Petit Train Touristique

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Direction des Affaires Générales

Considérant L'accident du Petit Train Touristique exploité par l'entreprise BATEAUX DU SAUT DU DOUBS le 17 août 2022,

Considérant qu'à ce jour, les causes de cet accident n'ont pas encore été identifiées et qu'il est avéré que le véhicule que faisait circuler l'entreprise ce jour-là ne disposait pas d'une autorisation préfectorale de circulation conforme aux obligations imposées par l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le maintien de la sécurité publique,

Considérant que l'entreprise a été informée de la présente suspension par un courrier adressé le 30 août 2022 et qu'elle a été mise à même de présenter ses observations, ce qu'elle a fait.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté V0I.21.00.A00599 du 25 mars 2021 est suspendu jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 2 - Voies de recours

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté. :

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **15 SEP. 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

